

DECISION N° 17 SEP 2015 /MENET/DELC

du 17 SEP. 2015
portant découpage de l'année scolaire 2015-2016 dans les Centres
d'Animation et de Formation Pédagogique (CAFOP).

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,

- Vu la loi n° 2000-513 du 1^{er} août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la Loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement ;
- Vu le décret n° 2011-427 du 30 novembre 2011 portant Organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
- Vu le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
- Sur proposition du Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er}

L'année scolaire 2015-2016 dans les Centres d'Animation et de Formation Pédagogique (CAFOP) commence le lundi 21 septembre 2015 et prend fin le vendredi 20 mai 2016

ARTICLE 2

L'année scolaire dans les CAFOP se subdivise en deux périodes comme suit :

2.1. PREMIERE PERIODE

Du lundi 21 septembre 2015 au vendredi 29 janvier 2016 (seize semaines, soit 480 heures).

2.2. DEUXIEME PERIODE

Du lundi 1^{er} février 2016 au vendredi 10 juin 2016 (seize semaines, soit 480 heures)

Ainsi l'année scolaire 2015-2016 dans les CAFOP dure 32 semaines, soit 960 heures de cours.

ARTICLE 3

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges est chargé du suivi de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.


Kandia CAMARA